

MOTOCROSS UFOLEP CHAMPAGNE ARDENNE
ANNEXE AU REGLEMENT 2% SYNTHESE
REGLEMENT MOTOS ANCIENNES



ENGAGEMENTS

Les engagements se font de façon identique aux autres séries et aux mêmes tarifs :

- **30 €** pour les pilotes inscrits à l'avance
- **40 €** pour les inscriptions tardives.
- Pour les pilotes non-inscrits au championnat, ils sont considérés comme open, c'est donc le tarif open qui s'applique.

CONDITION D'ACCES AUX COURSES

Les pilotes, de plus **13** ans, titulaires d'une licence UFOLEP valide pour la saison sportive en cours (voir tableau des correspondances âge/cylindrée)

CLASSEMENT

2 classements seront proposés :

- Motos à refroidissement par air
- Motos à refroidissement liquide.

MOTOS ADMISES

Toutes les motos d'avant 1991.

Les motos devront avoir un aspect au plus proche de l'origine.

Les transformations ou adaptations seront autorisées dans le seul cas où elles étaient pratiquées à l'époque. Le pilote présentant la moto doit apporter la preuve formelle (les fabrications artisanales ou autres devront faire l'objet d'un contrôle spécial).

En catégorie motos à refroidissement liquide (Pré-90) :

Les fourches et amortisseurs de motos modernes ainsi que les blocs fourche sont interdits (le diamètre maximum des fourches est de 45 mm sauf exception des 125 Suzuki RM de 1989 qui avait d'origine des fourches conventionnelles en 46 mm.).

En matière de bruit, les pouvoirs publics et l'environnement imposent des règles très strictes. Il est demandé aux pilotes de faire l'effort nécessaire pour éviter que l'on nous impose des mesures plus restrictives. Les machines présentées en échappement libre ne pourront participer. Dans le cas où une machine serait déclarée non conforme et à la seule condition qu'elle ne représente pas un danger pour les autres concurrents, elle sera autorisée à participer à la course dans la limite des places disponibles ; elle sera classée sur l'épreuve mais

ne marquera pas de points au classement du championnat tant que le(s) point(s) litigieux ne sera(ont) pas remis en conformité.

Les motocycles devront obligatoirement être munis d'un système fiable d'arrêt du moteur. Ce système doit être monté sur la gauche ou la droite du guidon, à portée de main, et actionné sans lâcher le guidon par le pilote.

Pour des raisons évidentes de sécurité, un commissaire de piste doit être en mesure de couper le moteur en cas d'urgence.

Ce système sera systématiquement testé lors du contrôle technique moteur en marche.

Pour les machines équipées d'allumage électronique réputé « à risque » la mise à la masse sera vérifiée en statique avec un appareil de contrôle.

Les guidons doivent être équipés d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons modernes Pro-Taper dits « sans barre » sont interdits.

Protection de sortie de boîte : un carter ou une protection doit être installé de façon à se protéger du pignon de transmission à la sortie de la boîte de vitesses. Un pilote disposant de 2 machines devra passer les 2 au contrôle technique.

REFERENTS MOTOS ANCIENNES

Cédric PAYEN